

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**  
**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

**meetic**

**A L'INITIATIVE DE**

**MATCH.COM EUROPE LIMITED**

**match.com**<sup>®</sup>

Communiqué de mise à disposition de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Match.com Europe Limited

---

**PRIX DE L'OFFRE : 15 euros par action Meetic S.A.**

**DURÉE DE L'OFFRE : 25 jours de négociation**

---

**Le présent communiqué établi par Match.com Europe Limited est diffusé en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.**

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat initiée par Match.com Europe Limited sur les actions Meetic S.A., du 5 juillet 2011, apposé le visa n°11-290 en date du 5 juillet 2011, sur la note d'information établie par Match.com Europe Limited.

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Match.com Europe Limited ont été déposées auprès de l'AMF le 5 juillet 2011.

La note d'information visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Match.com Europe Limited sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Ces documents sont également disponibles sans frais auprès de :

**BNP Paribas**  
4, rue d'Antin  
75002 Paris

Préalablement à l'ouverture de l'offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'offre.

Le présent communiqué est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Meetic. Sa diffusion peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer.